

COMMUNIQUE DE PRESSE

Nouvelles méthodes de gestion de la congestion des interconnexions élaborées conjointement par les régulateurs français (CRE) , allemand (BNA) et autrichien (E-CONTROL)

Durant l'été 2005, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a lancé trois consultations publiques avec, respectivement, les régulateurs belge et néerlandais, le régulateur autrichien et le régulateur allemand. Ces consultations publiques étaient destinées à recueillir l'avis des acteurs de marché sur la définition des méthodes de gestion de la congestion aux interconnexions, en conformité avec le règlement européen n°1228/2003 du 26 juin 2003.

L'initiative des régulateurs a recueilli de nombreuses marques d'intérêt des acteurs de marché qui ont produit des contributions très utiles pour l'élaboration de positions communes aux régulateurs. Ces positions communes, matérialisées dans des « feuilles de route » publiées aujourd'hui, définissent les améliorations demandées aux gestionnaires de réseaux pour les méthodes de gestion de la congestion aux interconnexions reliant la France et l'Allemagne d'une part, la France et l'Italie et l'Autriche et l'Italie, d'autre part. La « feuille de route » élaborée avec les régulateurs belge et néerlandais sera publiée la semaine prochaine.

Ces améliorations consistent en :

- la mise en place, au 1^{er} janvier 2006, de méthodes d'enchères explicites aux horizons de temps annuel, mensuel et journalier ;
- la mise en place, au 1^{er} juillet 2006, de marchés secondaires de capacité ;
- l'élaboration, la publication et la mise en oeuvre, pour la fin de l'année 2006, d'une méthode de calcul coordonnée et transparente entre gestionnaires de réseaux soumise à l'approbation des régulateurs ;
- la mise en place, pour le début de l'année 2007, d'échanges transfrontaliers infra journaliers et d'ajustement.

Le contenu précis des deux « feuilles de route » est disponible sur les sites Internet respectifs des régulateurs.¹ Pour chaque consultation publique, une synthèse des réponses est également disponible sur leur site. Les régulateurs considèrent que ces améliorations constituent une étape importante dans l'intégration progressive des marchés de l'énergie en Europe. Ils veilleront à leur strict respect par les gestionnaires de réseaux.

¹ (CRE) www.cre.fr, (BNA) www.bundesnetzagentur.de, (E CONTROL) www.e-control.at

Les régulateurs s'engagent, en outre, à poursuivre leur collaboration en vue :

- d'une plus grande harmonisation des méthodes d'allocation de capacité ;
- d'une plus grande transparence du marché et des gestionnaires de réseaux ;
- d'une plus grande coopération entre gestionnaires de réseaux ;

Ils ont également convenu de la mise en place d'une surveillance accrue des transactions internationales. A cet égard, les régulateurs établiront, au 1^{er} janvier 2006, un groupe de travail inter-régulateurs pour surveiller le fonctionnement des mécanismes d'allocation de capacité sur chaque interconnexion. Un rapport annuel commun sera publié afin de rendre compte aux acteurs du marché du fonctionnement des méthodes d'enchères explicites.

Installée le 24 mars 2000, la CRE a pour mission de veiller au fonctionnement régulier des marchés du gaz et de l'électricité et à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence.

**Contact presse : Christophe FEUILLET - Tel : 01.44.50.41.77 - 06.22.26.43.10 –
Fax : 01.44.50.41.11– christophe.feuillet@cre.fr**